TURKEY

TRAITE D'AMITIE ENTRE LA REPUBLIQUE DE CHINE ET LA REPUBLIQUE TURQUE

Signed on April 4, 1934;
Ratifications exchanged on August 15, 1934;
Entered into force on September 1, 1934.

La République de Chine d'une part
et
La République Turque d'autre part

animées du désir d'établir entre Elles et de consolider des liens de sincère amitié, ont résolu de conclure un Traité d'Amitié, et ont, à cet effet nommé pour leurs Plénipotentiaires, à savoir:

Son Excellence le Président du Gouvernement National de la République de Chine:

Son Excellence Monsieur V. Hoo Chi-Tsai, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République de Chine à Berne;

Son Excellence le Président de la République Turque:

Son Excellence le Dr. Tevfik Rüstü Bey, Ministre des Affaires Etrangères, Député d'Izmir.

Lesquels, après s'être communiqué leurs pleins pouvoirs respectifs, trouvés en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

ARTICLE I

Il y aura paix et amitié sincères et perpétuelles entre la République de Chine et la République Turque ainsi qu'entre les ressortissants des deux Pays.

ARTICLE II

Les Hautes Parties Contractantes sont d'accord pour établir les relations diplomatiques entre les deux Etats conformément aux principes du droit des gens.

Elles conviennent que les représentants diplomatiques de Chacune d'Elles recevront, à charge de réciprocité, dans le territoire de l'Autre, le traitement consacré par les principes généraux du droit international public.

ARTICLE III

Les Hautes Parties Contractantes sont d'accord

土耳其

中國土耳其友好條約

二十三年四月四日簽訂
二十三年八月十五日互換批准書
二十三年九月一日生效

大中華民國大土耳其共和國爲建立并增進兩國友好關係起見，決定訂立友好條約，爲此簡派全權代表如左：

大中華民國國民政府主席特派：

大中華民國駐瑞士特命全權公使胡世澤；

大土耳其共和國大總統特派：

大土耳其外交部部長，伊滋米爾區議員羅世鐸；

兩全權代表將所奉全權證書互相校閱，均屬妥善，議定各條於後：

第一條

大中華民國與大土耳其共和國及兩國人民間應永敦和好，歷久不渝。

第二條

兩締約國同意按照國際公法建立兩國間外交關係。

兩締約國約定此締約國外交代表在彼締約國領土內，在相互條件下，應享受國際公法普通原則所承認之待遇。

第三條

兩締約國同意對於設領及商務

pour régler les relations consulaires et commerciales entre leurs Pays respectifs ainsi que les conditions d'établissement et de séjour, dans le territoire de Chacune d'Elles, des ressortissants de l'autre Partie par une convention qu'Elles se réservent de conclure ultérieurement.

關係以及此締約國人民在彼締約國領土內居留住處問題，留待日後另訂條約規定之。

ARTICLE IV

第 四 條

Le présent Traité sera ratifié dans le plus bref délai possible par les Hautes Parties Contractantes conformément à leurs lois respectives. Les instruments de ratification seront échangés à Genève dans les trois mois après que les ratifications auront été effectuées et le Traité entrera en vigueur à partir du quinzième jour après l'échange des ratifications.

本約應由兩締約國按照各本國法律於最短時間批准，批准文件應於批准後三個月內在日內瓦互換。自互換後第十五日起，本約應即發生效力

EN FOI DE QUOI, les Plénipotentiaires respectifs ont signé le présent Traité en double exemplaire et y ont apposé leurs cachets.

爲此，兩全權代表將本約二份簽字蓋印，以昭信守。

FAIT à Ankara, le 4ème jour du 4ème mois de la vingt troisième année de la République Chinoise, correspondant au 4 Avril 1934.

大中華民國二十三年四月四日訂
西曆一千九百三十四
於安格拉

(Signé) V. Hoo Chi-tsai (L.S.)

胡世澤 （印）

(Signé) Tevfik Rüstü (L.S.)

羅世鐸 （印）

CULTURAL CONVENTION BETWEEN THE REPUBLIC OF CHINA AND THE REPUBLIC OF TURKEY

Signed on February 12, 1957;
Ratifications exchanged on October 26, 1957;
Entered into force on October 26, 1957.

中華民國與土耳其共和國間文化專約

四十六年二月十二日簽訂
四十六年十月二十六日互換批准書
四十六年十月二十六日生效

The Government of the Republic of China and the Government of the Republic of Turkey;

中華民國政府與土耳其共和國政府，鑒於中土兩大民族，自古以來，接觸頻仍，以及思想之交流，對兩國文化之豐富，貢獻殊多；茲爲加強兩國文化關係並進一步增進兩國間之相互了解暨親密友誼起見；爰決定根據聯合國憲章及聯合國教育科學暨文化組織憲章之原則，締結一項文化專約，爲此，各派全權代表如左：

Cognizant of the fact that continued contacts and communication of thoughts since ancient times between their respective peoples have greatly contributed to the richness of their cultures;

Desirous to strengthen their cultural relations so as to further promote their mutual understanding and close friendship,

Have resolved to conclude, in accordance with the principles of the Charter of the United Nations and